



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture  
pour la campagne de chasse 2019-2020**

**NOTE DE PRESENTATION**

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 7 mai 2019, a validé le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020, joint à la présente note.

L'ouverture générale est fixée au 15 septembre 2019 jusqu'au 29 février 2020.

Figurent dans le projet d'arrêté les espèces dont les dates d'ouverture sont spécifiques.

Sont précisées ci-dessous les principales modalités pour la campagne de chasse 2019-2020, qui ne présentent pas de modification majeure par rapport à la campagne précédente.

**Pour le sanglier**

Les dispositions de l'année 2018 ont été reprises sur l'arrêté 2019-2020. La rédaction avait été simplifiée en 2016.

- Les battues sont possibles de l'ouverture à la clôture de la chasse.
- Les dispositions relatives aux postes fixes à compter ont été reconduites.
- La liste des communes en "points noirs" a été validée lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 7 mai 2019.

Les dispositions particulières aux bois et aux marais où la chasse est libre (ceci dans le but de faciliter les prélèvements des sangliers) sont élargies dans les cultures de miscanthus particulièrement difficiles à chasser.

Une nouvelle disposition est mise en œuvre cette année pour les attributions à partir de dix bracelets et plus, une chasse par mois au minimum est obligatoire à partir du mois de novembre.

**Pour le lièvre**

Deux modalités sont possibles selon les communes concernées.

La chasse à l'arc est autorisée du 29 septembre 2019 au 29 décembre 2019.

Il est à noter que sur les territoires de Cayeux sur Mer, Lanchères, Pendé et Saint Valéry sur Somme, la chasse n'est autorisée qu'une journée, le 15 septembre 2019.

**Pour le faisan et la perdrix**

Les dispositions concernant les 3 modes de gestion ont été maintenues.

Pour la perdrix, le plan de gestion expérimental mis en place en 2016 est renouvelé cette saison.

**Pour les autres espèces**, il n'y a pas de changement notable.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 23 mai au 12 juin 2019.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : [ddtm-sel@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-sel@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.